



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2018

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Catherine PARISOT, Géraldine BRUYERE, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC

**Absents, excusés :** Néant

**Animateur de séance :** Géraldine BRUYERE

**Secrétaire de séance :** Sandrine BARRAUD

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 19 février 2018 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

### **Travaux et projets en cours**

#### ➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée des dossiers de demandes de financements qui suivent leur cours. A l'heure actuelle aucune confirmation définitive n'est entérinée.

#### ➤ **CART**

Marie-Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX font un rapide bilan de l'état d'avancement des travaux qui se déroulent sans trop de retard, mais il faut rester prudent quant aux risques météorologiques.

Le Maire précise à l'assemblée que la date de fermeture au public de la salle d'animation est reportée au 22 mai prochain.

#### ➤ **Convention Bourg-Centre/Lion d'or**

##### ○ **Consultation maître d'œuvre espaces publics**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'ensemble des démarches initiées depuis l'appel à projet aménagement durable du secteur du "lion d'or" qui aboutissent au projet de convention "bourg centre".

Il fait l'analyse du projet dans sa globalité et précise quels seront les espaces publics prioritaires à requalifier :

- la grande rue et la place de l'ancienne pompe
- la séquence entre le "lion d'or" et la place du Matray
- la place du Matray
- le parking du pôle médical
- l'entrée ouest du bourg
- l'entrée sud de la rue de St Pierre
- le parking du collège rue de la Grand'Roche
- la rue de la Grand'Roche (séquence centre bourg – camping)

Il indique que le montant estimatif global des travaux est estimé à environ 1 500 000 €. A ce stade l'accompagnement financier du conseil régional et du FEADER représenterait 80% de la dépense. Il convient néanmoins de rester prudent, différentes précisions doivent être apportées, et l'enveloppe pourrait être réduite pour compléter le financement des logements produits par l'OPAC.

Le conseil municipal :

- accepte la proposition d'aménagement du centre bourg pour une enveloppe budgétaire d'environ 1500 000€
- demande au Maire de lancer la consultation d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

#### ➤ **Déclassement camping – Perspective de location**

Le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés à recruter du personnel en capacité d'assurer la responsabilité de la base de loisirs du Paluet. Il indique que le recrutement de l'équipe qui assurera le développement du site en 2018 n'est pas encore achevé.

Depuis plusieurs années le personnel assure une saison mais ne souhaite pas renouveler son contrat, le poste nécessitant trop de polyvalence pour un intérêt limité dans le contexte d'une collectivité territoriale.

Le Maire et la première adjointe, face à ce constat et suite aux précédents échanges de l'assemblée sur le sujet, proposent de mettre la Commune en capacité de proposer d'autres alternatives en particulier la possibilité de louer (bail commercial ou emphytéotique) les équipements du camping à compter de 2019.

Pour ce faire, seule une procédure de déclassement du domaine public du camping permettra de poursuivre le travail et d'ouvrir les négociations.

Le conseil municipal

- décide de déclasser le camping en vue d'une éventuelle reprise par un prestataire ou un particulier, sous forme de bail ou en DSP (Délégation de Service Public)
- charge le Maire ou un adjoint d'approfondir ce dossier et lui demande de prendre toute information sur le sujet pour présenter un projet abouti au plan des conditions de location

## Personnel

### ➤ **Recrutement accueil et tourisme-Base de loisirs**

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des recrutements du personnel affecté au bon fonctionnement de la base de loisirs durant la saison estivale.

Il rappelle que l'équipe est pratiquement à renouveler entièrement et réitère les difficultés à trouver des candidats.

Il indique que la commission, après de nombreuses déconvenues, a décidé de proposer de façon expérimentale, un poste dédié à la gestion du snack-bar et des gîtes de groupes et un poste consacré à la gestion du camping et de ses équipements, voire à la coordination des équipes saisonnières.

Le conseil municipal valide cette nouvelle organisation

### ➤ **Régies base de loisirs**

Le Maire explique que pour une meilleure implication des agents et afin de faciliter leurs tâches il convient de scinder la régie de la base de loisirs du Paluet en deux parties distinctes :

- une régie dite "snack/gîtes" qui serait chargée de recouvrer les recettes du snack-bar du camping et du CAG (Centre d'Accueil de Groupes)
- une régie dite "du Paluet" qui serait chargée de recouvrer les recettes de la piscine, du tennis, du minigolf, de la pêche, du camping, des HLL (Habitations Légères de loisirs).

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le Maire de solliciter l'accord du receveur municipal.

### ➤ **Renouvellement contrat**

Le Maire informe le conseil municipal :

- du renouvellement du contrat d'un agent polyvalent de service jusqu'au 31/08/2018 à raison de 17/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'un accroissement temporaire de l'activité.
- du renouvellement du contrat d'un agent polyvalent de service jusqu'au 27/09/2018 à raison de 20/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'un accroissement temporaire de l'activité.
- de la démission d'un agent au 26 mars 2018 pour son contrat en tant qu'agent de service, et au 4 mai pour son contrat d'Auxiliaire de Vie Scolaire.

## Questions financières

### ➤ **Budgets annexes (2 Lotissements)**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'étude effectuée concernant la réalisation d'un nouveau lotissement communal au lieudit "la Prasle 3" et "Le Paluet".

Compte tenu des éléments connus à ce stade du dossier et des obligations comptables auxquelles est soumise la collectivité, il propose de créer deux budgets spécifiques à ces opérations, et de les assujettir à la TVA.

Le conseil municipal décide de créer à compter de l'exercice 2018 :

- un budget annexe "lotissement le Paluet», assujetti à la TVA
- un budget annexe "lotissement la Prasle 3", assujetti à la TVA

### ➤ **Subventions aux associations**

Le conseil municipal, en soutien au tissu associatif local, actif et dynamique étudie les analyses et propositions présentées par Jean-Claude WAEBER et :

- vote les attributions de **subventions aux associations** pour l'exercice 2018 comme suit :

<b>- UCIA</b>	<b>1 000.00 €</b>
* Subvention de fonctionnement	1 000.00 €
* Participation à la parution du Matour'info (1 300€ x 4 trimestres)	
* Fourniture de plaques millésimées pour le concours agricole de la foire exposition (sur présentation de facture)	
<b>- Pompiers</b>	<b>660.00 €</b>
* Subvention de fonctionnement	500.00 €
* Clique	160.00 €
<b>- Foyer rural</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>- Cinématour</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>- Club amitié loisirs (Subvention de fonctionnement)</b>	<b>350.00 €</b>
<b>- Chasse communale (Subvention de fonctionnement)</b>	<b>100.00 €</b>
<b>- Amicale des secrétaires de mairie (Subvention de fonctionnement)</b>	<b>30.00 €</b>
<b>- Chorale Matour de chant</b>	<b>500.00 €</b>
<b>- Les amis du manoir</b>	<b>1 000.00 €</b>
* Subvention de fonctionnement	1 000.00 €
* Participation au voyage annuel des bénévoles (forfait 600€)	600.00€ (sur justificatif)

- <b>Amicale des donneurs de sang</b>	<b>1 610.00 €</b>
* Subvention de fonctionnement 2017	500.00€
* Subvention de fonctionnement	500.00€
* Organisation de la foulée Matourine)	610.00 €
- <b>OTSI</b>	
* Mise à disposition de moyens et personnel pour l'organisation des principales manifestations	
- <b>La souris verte</b>	<b>800.00 €</b>
* Subvention de fonctionnement	500.00 €
* Animation fête de la Saint Jean (Plafonnés au coût du groupe musical)	1 500.00 €
* Animation 8 décembre	300.00 €
- <b>Jazz Campus (Subvention de fonctionnement)</b>	<b>1 750.00 €</b>
- <b>Cœurs et crampons</b>	
* Mise à disposition de moyens et personnel pour l'organisation du rallye fin mai	
- <b>MATOUR-TENNIS CLUB</b>	<b>1 000.00 €</b>
* Subvention de fonctionnement	500.00 €
* Animation enfants	500.00 €
- <b>Coopérative scolaire de l'école primaire</b>	<b>2 212.00 €</b>
* <b>28.00€</b> x 79 élèves (Subvention pour "voyage scolaire et animations diverses")	
- <b>Coopérative scolaire de l'école maternelle</b>	<b>1 288.00 €</b>
* <b>28.00€</b> x 46 élèves (Subvention pour "voyage scolaire et animations diverses")	
- <b>MARPA</b>	<b>200.00 €</b>
* Cadeau de fin d'année-Sur présentation de justificatif)	200.00 €

- alloue un **crédit de fonctionnement**, sur présentation de factures et justificatifs, à hauteur des sommes indiquées à :

- <b>Bibliothèque municipale</b>	<b>700.00 €</b>
*Fonctionnement	500.00 €
* achat de livres pour la rentrée littéraire	200.00 €
- <b>Ecoles primaire et maternelle</b>	<b>8 312.50 €</b>
* Crédit de fonctionnement (65€00 x 125 élèves = 8 125.00€)	8 125.00 €
* Participation RASED ( 1€50 x 125 élèves = 187.50€)	187.50 €

- Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### ➤ **Gratuités aux associations**

Le conseil municipal, suite aux propositions de la commission "Accueil, Animation et Tourisme", décide d'octroyer les gratuités aux associations suivantes, pour l'année 2018, en prévoyant :

- \* l'application pour cette année 2018 seulement lorsque cela est spécifié,
- \* leur reconduction tacite pour les années à venir lorsqu'elles sont accordées pour des manifestations annuelles habituelles ou tant qu'elles ne seront pas dénoncées,
- \* l'établissement d'un contrat de location, avec états des lieux avant et après la manifestation
- \* la facturation d'une prestation de ménage, si justifiée par la nature de la manifestation organisée, ou par l'état de la salle rendue.

La mise à disposition gracieuse est possible pour une manifestation gratuite ayant une vocation culturelle, sociale... Lorsque l'organisateur facture une entrée ou une prestation, la salle est payante au tarif en vigueur. Une approche intermédiaire peut être envisagée en cas de prise de risque, d'innovation, d'évènement particulier...

#### **Cinéma**

- salle de cinéma pour les projections, ménage à la charge de la commune

#### **La souris verte**

- salle d'animation du CART pour le carnaval

#### **Amicale des donneurs de sang**

- salle d'animation du CART + cuisine, pour les collectes de sang,

**Reconduit la mise à disposition gratuite du pavillon de la Maison des Patrimoines, lors de l'organisation, dans le parc, de grandes manifestations ouvertes au public.**

#### **EN 2018**

#### **Manoj**

- Salle de cinéma pour la tenue de son assemblée générale

#### **Rallye**

- Gratuité de la salle de la cure + cuisine les 19-20-21-22 juillet 2018 (facturation du ménage)

#### **Report :**

Cinématour (repas beaujolais en 2017) 50% de la location de la salle du CART + cuisine

## Commissions

### ➤ **Commission tourisme**

#### ○ **ZLP**

- Opération « j'apprends à nager »

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune en 2017 à l'opération "j'apprends à nager" lancée par l'Etat concernant les enfants ne sachant pas nager et entrant en classe de 6<sup>ème</sup> ainsi que les 6-10 ans. Elle précise que la commune a perçu la somme de 720€ la saison dernière, pour un stage, dans la cadre de ce dispositif.

Le conseil municipal décide de reconduire cette action cette année.

#### ○ **MDP**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un temps d'échange sera organisé avec le président de l'association des "amis du manoir" pour examiner les possibilités de collaboration durant la saison estivale à venir.

### ➤ **Commission école cantine**

#### ➤ **Questions diverses**

Marie-Thérèse CHAPELIER présente au conseil municipal le projet proposé par un agent communal pour assurer la décoration de deux murs de la salle du restaurant scolaire.

Le conseil municipal valide l'esquisse présentée en précisant toutefois que, dans le cadre des futurs travaux de la maison de santé, un puits de lumière sera créé sur la façade, ce qui impactera un des deux murs pressenti pour la fresque.

### ➤ **Commission technique**

Thierry MICHEL informe l'assemblée du démarrage de travaux d'entretien de la base de loisirs en particulier de carrelage avant la saison estivale, il précise qu'une rénovation de la résine du toboggan sera effectuée prochainement.

## Questions diverses

### ➤ **Répartition missions des élus**

Les élus voient et font passer leurs modif

### ➤ **Vérification des poteaux incendie,**

Le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée par le cabinet SECUNDO, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la vérification des poteaux d'incendie et sa délibération 134/2017 par laquelle il acceptait de retenir la proposition de la SAUR pour un montant de 63€ HT par poteau pour 3 ans.

Il indique que le montant pour une année s'élève à 51€ HT et serait probablement suffisant.

Le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise SAUR présentant l'offre économiquement la plus avantageuse aux conditions suivantes :
  - intervention sur une année seulement dans un premier temps
  - 51 € HT par poteau d'incendie
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

### ➤ **France télécom redevance occupation du domaine public**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'installations de France Telecom sur le domaine routier communal.

Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances.

Le montant de la redevance est revalorisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier ; les montants plafonds pour 2017 sont :

- dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 38.05 € le km,
- dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 50.74 € le km,

Le Maire demande au conseil municipal de déterminer le tarif à appliquer et donc de fixer la redevance 2017.

Le conseil municipal décide que :

- les tarifs pour l'établissement de la redevance France Telecom sont retenus pour leur montant maximum, soit :
  - dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 38.05 € le km,
  - dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 50.74 € le km,
    - le montant de la redevance de France Telecom au titre du patrimoine de l'année 2017, s'élève, compte tenu des éléments déclarés, à :
- 24,378 km à 38.05 €/km d'artère en sous-sol = 927.58 €
- 19,400 km à 50.74 €/km d'artère aérienne = 984.36 €
- cette redevance France Telecom sera dorénavant reconduite d'année en année au taux maximum.
- le maire, ou un adjoint, est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de France Telecom pour un montant global de 1 911.94 € et d'affecter la somme à l'article 70323 du budget général de la commune.

### ➤ **Politique d'intervention financière des agences de l'eau**

Le Maire présente au conseil municipal la délibération prise par le SYDRO 71 sur la "politique d'intervention financière des agences de l'eau dans le cadre de la fin de leur 10<sup>ème</sup> programme d'intervention et du projet de 11<sup>ème</sup> programme" :

*"Les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux.*

*La loi de finances 2018 prévoit, pour la dernière année du 10<sup>e</sup> programme d'intervention, un écrêtement important des redevances perçues par les agences de l'eau pour venir abonder le budget général de l'Etat, ainsi qu'une augmentation de leur contribution au financement des acteurs de la Biodiversité (Agence française de biodiversité, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Parcs Naturels Régionaux). Ceci conduira à une réduction d'environ 23% de la capacité d'intervention des Agences au titre du 11<sup>e</sup> programme par rapport au 10<sup>e</sup> en cours (soit 0,8 milliards d'euros en moins).*

*Par ailleurs, les Agences de l'Eau souhaitent réorienter les aides en direction du grand cycle de l'eau y compris les milieux marins et de la biodiversité.*

*Ainsi, les redevances perçues à travers la facture d'eau et provenant du petit cycle de l'eau, et constituant la majeure partie des recettes des Agences (environ 75%), retourneront de façon très réduite pour financer les services de l'eau et de l'assainissement et seront en partie ponctionnées dans le budget de l'Etat dérogeant ainsi au principe de « l'eau paye l'eau ».*

*Or, les aides versées par les agences aux collectivités locales, constituent, pour les collectivités une source de financement importante, nécessaire aux investissements d'entretien et de rénovation du patrimoine ainsi qu'à la mise aux normes de leurs installations de traitement, de distribution ou de collecte.*

*Ces aides, en particulier au titre du Fonds de Solidarité Urbain-Rural, permettent de financer le fonds de mutualisation géré par le SYDR071 pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, lequel a permis ces 25 dernières années, d'engager une dynamique plaçant la Saône et Loire très au-dessus de la moyenne nationale en ce qui concerne le taux de renouvellement moyen des réseaux (taux de 0,93% en 2015 au plan départemental contre 0,58 % en 2014 au plan national).*

*Enfin, la loi NOTRe, souvent citée comme étant le moyen de faire face aux enjeux de financement des services, n'apportera pas de recettes supplémentaires aux collectivités rurales entre elles, voire leur retireront les communes péri-urbaines leur laissant les territoires avec le moins de densité de population mais un service à assurer avec la même équité.*

Le Comité Syndical du SYDRO 71 demande :

- *la suppression des prélèvements de l'Etat dans le budget des Agences de l'Eau et le rétablissement du principe de « l'eau paye l'eau »*
- *Le recentrage des politiques d'intervention des Agences majoritairement vers le petit cycle de l'eau et l'arrêt du financement des opérateurs de la biodiversité dont le fonctionnement ne doit pas être imputé sur la facture des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement,*
- *un accompagnement financier fort des collectivités en charge de l'eau face aux besoins d'investissements à venir sur leur patrimoine très majoritairement construit dans les années 50 et 60, à fortiori dans un contexte de changement climatique,*
- *l'intégration, dans la politique des Agences, des problématiques fondamentales pour la satisfaction actuelle et future des besoins en eau de la population : sécurisation des réseaux d'eaux potables et diversification de la ressource en eau,*
- *un effort accru en direction des collectivités rurales, dont le caractère doit être apprécié au regard de leurs capacités de financement du service (densité d'abonnés par ex.) et non par des zonages administratifs tels que les ZRR, et pour lesquelles le regroupement imposé par la loi NOTRe ne saurait constituer une solution universelle à leurs besoins."*

Le conseil municipal décide d'apporter son soutien au SYDRO 71.

### ➤ **Solidarité commune de la FAUTE SUR MER**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. Patrick JOUIN, Maire de la commune de LA FAUTE SUR MER qui explique son impuissance face la compagnie d'assurance la SMACL qui n'honore pas ses engagements suite au drame, il y a 8 ans, avec le passage de la tempête Xynthia.

Il sollicite la solidarité des communes et leur demande d'adresser un courrier au Président de la SMACL afin de témoigner de leur vigilance et de leur soutien.

Le conseil décide d'accepter cette proposition et demande au Maire de bien vouloir envoyer le courrier.

### ➤ **Alerte unitaire ONF : Liquidation de la forêt publique**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de l'ONF alertant les communes sur les orientations gouvernementales qui détériorent leurs conditions de travail et menacent le devenir des forêts.

Il précise que pour faire entendre leurs revendications les représentants de l'Intersyndicale du public et du privé de l'ONF annoncent que les forêts publiques seront fermées au public pendant le mois d'avril 2018.

### ➤ **Echange de bois – M. BOIRON**

Le Maire présente au conseil municipal une demande de M. Jean-Louis BOIRON pour procéder à l'échange d'un bois appartenant à la commune cadastré section B n° 747 de 3 440 m<sup>2</sup> contre deux parcelles cadastrées section B n° 702 de 2 050 m<sup>2</sup> et B n° 712 de 1 700 m<sup>2</sup> afin de procéder à un regroupement de ses bois.

Le conseil municipal décide :

- de charger M. Daniel DUMONTET de se rendre sur place pour voir si l'échange est équitable et cohérent la commune n'ayant pas d'intérêt à échanger des bois si ce n'est pour rendre service au demandeur et permettre un regroupement de ses parcelles
  - que si l'état des lieux est concluant :
    - o d'accepter l'échange suivant avec M. Jean-Louis BOIRON :
      - parcelle communale /
        - o section B n° 747 de 3 440 m<sup>2</sup> contre
      - parcelles appartenant à M. BOIRON
        - o Section B n° 702 de 2 050 m<sup>2</sup>
        - o Section B n° 712 de 1 700 m<sup>2</sup>
- TOTAL 3 750 m<sup>2</sup>**
- o la régularisation de l'acte se fera auprès de l'étude de Mes CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
  - o les frais seront à la charge exclusive de M. Jean-Louis BOIRON
  - o le Maire ou un adjoint a tout pouvoir pour mener à bien cette décision et est autorisé à signer toute pièce utile en particulier l'acte notarié.

➤ **Demande de subvention**

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par BTP/CFA AIN

**Informations diverses**

- **Faire-part de naissance de Théo fils de Benoit JUGNET et Céline PETIT**
- **Météo février 2018**

Com technique :	17/04 – 20h30
	15/05 – 20h30
Com tourisme	17/04 – 20h30
	15/05 – 20h30
Maire adjoints :	05/04 – 20h30
	07/05 – 20h30
	04/06 – 20h30
	02/07 – 20h30

Séance levée à 23h00

<b>PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :</b>	<b>Lundi 09 avril 2018 – 20h30 salle du conseil</b>
	<b>Mardi 22 mai 2018 – 20h30 salle du conseil</b>